



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'INDRE-ET-LOIRE**

CTL du 29 septembre 2015

Fiche technique

Agent non titulaire d'entretien : ré-affectation des heures de travail consécutivement à une cessation de fonction

Les personnels concourant à l'entretien, au gardiennage et au fonctionnement des restaurants administratifs sont des agents de droit public qui relèvent pour leur gestion des dispositions du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Seuls les agents recrutés avant le 12 avril 2000 et n'ayant pas opté pour le statut de droit public, comme les y autorisaient la loi 2000-321 relèvent d'un contrat de droit privé.

L'agent contractuel en charge de l'entretien des locaux du Centre des Finances Publiques d'Amboise fera valoir ses droits à la retraite à compter du 18 novembre prochain. Les heures de travail qu'il effectuait doivent être proposées prioritairement aux agents en fonction avant de faire l'objet d'une éventuelle intégration au marché public d'entretien des locaux en vigueur.

Les heures de travail libérées ont été proposées aux autres agents exerçant dans les services de la direction (agent dits « BERKANI » ou agents contractuels ex-« BERKANI » titularisés dans le cadre de la loi Sauvadet), quelle que soit la résidence où ils exercent et quel que soit l'emploi qu'ils occupent.

A défaut de candidat pour reprendre les heures de travail proposées, ces dernières seront intégrées par voie d'avenant au marché public de nettoyage en cours d'exécution.